

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

**Autorisation de stationnement sur le domaine public « RUE DROITE »
au droit de l'immeuble G 277 - Sté AS DÉMOLITION 12000 Rodez**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. SUIRE - Sté AS DÉMOLITION de Rodez (12), qui sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public « rue Droite » devant l'immeuble G 277, propriété de M. CHELVI, un petit camion benne (-3^{T5}) en vue de réaliser un enlèvement d'encombrants se trouvant dans l'immeuble.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à la Sté AS DÉMOLITION pour stationner un camion benne de moins de 3^{T5} au droit de l'immeuble de M. CHELVI cadastré G 277 côté « rue Droite » - adresse de l'immeuble « 4, passage du cantou » - en vue de l'enlèvement d'encombrants se trouvant dans l'immeuble.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le mardi 13 octobre 2026 de 9^H30 à 16^H30.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

- En raison des nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interdite « rue Droite » depuis le carrefour avec la « place de l'église St Martial » jusqu'au carrefour avec le « Tour de Ville ».
- Le temps du chantier, la circulation sera déviée vers la « place de l'église St Martial ».
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 5 octobre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon